

31 décembre 2018

FONDS DE L'INSTITUT NAZARETH ET LOUIS-BRAILLE

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
FONDS DE L'INSTITUT NAZARETH ET LOUIS-BRAILLE

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du FONDS DE L'INSTITUT NAZARETH ET LOUIS-BRAILLE (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.



Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;



- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Bernard Bapa inc.

Vaudreuil-Dorion, le 1er mai 2019

FONDS DE L'INSTITUT NAZARETH ET LOUIS-BRAILLE

RÉSULTATS

Exercice terminé le 31 décembre 2018

5

	2018	2017
PRODUITS		
Intérêts sur placements cotés	62 188 \$	61 878 \$
Dividendes sur placements cotés	48 543	42 976
Intérêts et autres	568	303
Variation de la juste valeur des placements cotés	(142 588)	167 808
	(31 289)	272 965
CHARGES		
Frais de courtage et honoraires professionnels	7 408	43 971
Honoraires de gestion - Fondation de l'Institut Nazareth et Louis-Braille	20 000	20 000
	27 408	63 971
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT LES ATTRIBUTIONS À L'INSTITUT NAZARETH ET LOUIS-BRAILLE	(58 697)	208 994
ATTRIBUTIONS L'INSTITUT NAZARETH ET LOUIS-BRAILLE (note 4)	(193 204)	(101 856)
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(251 901) \$	107 138 \$

FONDS DE L'INSTITUT NAZARETH ET LOUIS-BRAILLE

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Exercice terminé le 31 décembre 2018

6

	Affecté - réserve pour engagements	Non affecté	2018 Total	2017 Total
SOLDE AU DÉBUT	408 830 \$	3 574 011 \$	3 982 841 \$	3 875 703 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(193 204)	(58 697)	(251 901)	107 138
Réserve pour engagements (note 4)	240 400	(240 400)	-	-
SOLDE À LA FIN	456 026 \$	3 274 914 \$	3 730 940 \$	3 982 841 \$

FONDS DE L'INSTITUT NAZARETH ET LOUIS-BRAILLE

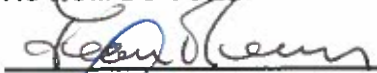
BILAN

31 décembre 2018

7

	2018	2017
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	75 863 \$	84 326 \$
Intérêts courus	11 640	15 157
	87 503	99 483
PLACEMENTS (note 3)	3 856 618	4 015 307
	3 944 121 \$	4 114 790 \$
PASSIF		
COURT TERME		
Comptes fournisseurs et frais courus	- \$	30 000 \$
Dû à la Fondation de l'Institut Nazareth et Louis-Braille, sans intérêt	20 000	-
Dû à l'Institut Nazareth et Louis-Braille, sans intérêt	193 181	101 949
	213 181	131 949
ACTIF NET		
AFFECTÉ - RÉSERVE POUR ENGAGEMENTS (note 4)	456 026	408 830
NON AFFECTÉ	3 274 914	3 574 011
	3 730 940	3 982 841
	3 944 121 \$	4 114 790 \$

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

 , administrateur

 , administrateur

FONDS DE L'INSTITUT NAZARETH ET LOUIS-BRAILLE

FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice terminé le 31 décembre 2018

8

	2018	2017
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(251 901) \$	107 138 \$
Élément n'affectant pas la trésorerie :		
Variation de la juste valeur des placements cotés	142 588	(167 808)
	(109 313)	(60 670)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Intérêts courus	3 517	(2 817)
Comptes fournisseurs et frais courus	(30 000)	10 000
	(135 796)	(53 487)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(2 924 094)	(2 185 266)
Produit de cession de placements	2 940 195	2 239 193
	16 101	53 927
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dû à la Fondation de l'Institut Nazareth et Louis-Braille	20 000	-
Dû (remboursement du dû) à l'Institut Nazareth et Louis-Braille	91 232	(54 144)
	111 232	(54 144)
DIMINUTION DE L'ENCAISSE	(8 463)	(53 704)
ENCAISSE AU DÉBUT	84 326	138 030
ENCAISSE À LA FIN	75 863 \$	84 326 \$

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'organisme est constitué comme un organisme sans but lucratif en vertu de l'alinéa 2 de l'article 271 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et est régi par les dispositions prévues aux articles 1257 à 1298 du Code civil du Québec relatives aux fiducies d'utilité sociale. Il gère des placements. Ses objectifs sont d'appuyer le développement de l'Institut Nazareth et Louis-Braille, de soutenir ses projets et de contribuer à son rayonnement et à son leadership. Le fonds répond à des besoins de l'Institut Nazareth et Louis-Braille qui ne sont pas couverts par son budget d'exploitation ou par le biais d'aide gouvernementale.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. La principale estimation porte sur les intérêts courus.

Comptabilisation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les dividendes et les intérêts sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Instruments financiers

Évaluation initiale et ultérieure

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des actions cotées à la bourse et des obligations cotées sur un marché actif, qui sont évaluées à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse.

FONDS DE L'INSTITUT NAZARETH ET LOUIS-BRAILLE

NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 décembre 2018

10

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers (suite)

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes fournisseurs et frais courus, du dû à la Fondation de l'Institut Nazareth et Louis-Braille et du dû à l'Institut Nazareth et Louis-Braille.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur se composent des actions de sociétés cotées à la bourse et des obligations cotées sur un marché actif.

3. PLACEMENTS

	2018	2017
Actions de sociétés cotées, à la juste valeur (valeur d'acquisition 1 613 988 \$; 1 510 614 \$ en 2017)	1 813 198 \$	1 927 456 \$
Obligations, taux variant de 1,35 % à 8,5 %, échéances variables, à la juste valeur (valeur d'acquisition de 2 046 088 \$; 2 107 474 \$ en 2017)	2 043 420	2 087 851
	<u>3 856 618 \$</u>	<u>4 015 307 \$</u>

4. AFFECTATIONS INTERNES ET ENGAGEMENTS

Le fonds s'est engagé à verser des attributions à l'Institut Nazareth et Louis-Braille pour différents projets acceptés pour les exercices suivants :

	Soldes d'ouverture	Nouveaux engagements	Attributions de l'exercice courant	Solde résiduel des engagements
Projets innovants	63 087 \$	72 400 \$	(11 382) \$	124 105 \$
Recherche	345 743	168 000	(181 822)	331 921
	<u>408 830 \$</u>	<u>240 400 \$</u>	<u>(193 204) \$</u>	<u>456 026 \$</u>

Une réserve pour engagements d'un montant équivalant au solde résiduel des engagements, soit 456 026 \$, est comptabilisée au bilan au 31 décembre 2018 au moyen d'affectations internes de l'actif net non affecté.

Le fonds ne peut utiliser à d'autres fins ces montants grevés d'affectations internes sans le consentement préalable du conseil d'administration.

5. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Fonds de l'Institut Nazareth et Louis Braille, la Fondation de l'Institut Nazareth et Louis-Braille et l'Institut Nazareth et Louis-Braille ont les mêmes objectifs, soient d'appuyer le développement de l'Institut Nazareth et Louis-Braille, de soutenir ses projets et de contribuer à son rayonnement et à son leadership. Le Fonds répond à des besoins de l'Institut Nazareth et Louis-Braille qui ne sont pas couverts par son budget d'exploitation ou par le biais d'aide gouvernementale.

Au cours de l'exercice, le Fonds a versé des honoraires de gestion à la Fondation de l'Institut Nazareth et Louis-Braille pour un montant de 20 000 \$ (20 000 \$ en 2017).

Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et ont été mesurées à la valeur d'échange, qui est la contrepartie établie et acceptée par les apparentés. Ces opérations sont présentées distinctement dans les états financiers.

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement à l'égard de son dû à la Fondation de l'Institut Nazareth et Louis-Braille et de son dû à l'Institut Nazareth et Louis-Braille.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses placements en obligations à taux d'intérêt fixes.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'organisme est exposé au risque de prix autre en raison des placements dans des actions cotées à la bourse et des obligations cotées sur un marché actif dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.